

## **A&L HOLDING**

**Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 €**

**Siège social : 31, rue François Arago  
33700 MERIGNAC**

**993 072 743 R.C.S. BORDEAUX**



### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-trois janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la Société **A&L HOLDING** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à MERIGNAC (33700), 31, rue François Arago, sur convocation faite à chaque associé.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Adrien DELLAS**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des 10 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
BORDEAUX

Le 27/01/2026 Dossier 2026 00008436, référence 3304P61 2026 A 01470

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu le 19 janvier 2026 avec Monsieur Adrien DELLAS et Lucas DELLAS,
- le rapport de la Société EXCO ECAF, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 701 000 € par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 19 janvier 2026 aux termes duquel d'une part Monsieur Adrien DELLAS fait apport à la Société de 1 170 actions de la Société PULLMANS D'AQUITAINE évalués à 850 590 €, et d'autre part, Monsieur Lucas DELLAS fait apport à la Société de 1 170 actions de la Société PULLMANS D'AQUITAINE évalués à 850 590 €.
- du rapport de la Société EXCO ECAF, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 décembre 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1 701 000 € pour le porter de 1 000 € à 1 702 000 €, au moyen de la création de 17 010 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées, et attribuées en rémunération de leur apport :

|                                           |                |
|-------------------------------------------|----------------|
| • à Monsieur Adrien DELLAS.....           | 8 505 actions  |
| • à Monsieur Lucas DELLAS .....           | 8 505 actions  |
| <hr/>                                     |                |
| Total égal au nombre d'action créée ..... | 17 010 actions |

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 janvier 2026, le capital social a été augmenté de 1 701 000 € au moyen des apports effectués par Monsieur Adrien DELLAS de 1 170 actions de la Société PULMMANS D'AQUITAINE évaluées à 850 590 € et par Monsieur Lucas DELLAS de 1 170 actions de la Société PULMMANS D'AQUITAINE évaluées à 850 590 €.*

*En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Adrien DELLAS 8 505 actions de 100 €, entièrement libérées et à Monsieur Lucas DELLAS 8 505 actions de 100 €, entièrement libérées. »*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à **UN MILLION SEPT CENT DEUX MILLE EUROS (1 702 000 €)**.*

*Il est divisé en **DIX-SEPT MILLE VINGTS (17 020) actions de CENT EUROS (100 €)** chacune, de même catégorie. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président**  
**Adrien DELLAS**

Signé par Adrien DELLAS  
Le 23 janv. 2026

Signed with doc\_1aDø  
**Universign** tx\_qmYGAEWoyo70

# CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

PULLMANS D'AQUITAINE



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- ❖ **Monsieur Lucas, Arnaud DELLAS,**  
Né le 14 octobre 1996 à BRUGES (33),  
De nationalité française,  
demeurant à MARTIGNAS SUR JALLE (33127), 25, Avenue Pierre et Marcelle Girard,  
Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

**ET :**

- ❖ **Monsieur Adrien DELLAS,**  
Né le 19 avril 1993 à BRUGES (33),  
De nationalité française,  
Demeurant à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), 25, rue du Docteur Charles Richet,  
Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité,

***Ci-après dénommés ensemble « les Apporteurs »,  
D'une part***

**ET :**

- ❖ **La Société A&L HOLDING,**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €,  
Dont le siège est fixé à MERIGNAC (33700), 31, rue François Arago,  
Immatriculée sous le numéro SIREN 993 072 743 R.C.S. BORDEAUX,  
Représentée par Monsieur Adrien DELLAS, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

***Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,  
D'autre part,***

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT DE TITRES FAISANT  
L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés**

❖ Identification :

La Société **PULLMANS D'AQUITAINE** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 169 142,72 € divisée en 4 438 actions.

Son siège social est situé à MERIGNAC (33700), 31, rue François Arago.

Elle a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 1979.

Elle est identifiée sous le numéro SIREN 318 199 924 R.C.S. BORDEAUX depuis le 15 avril 1980.

❖ Activité :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation et la création de toutes entreprises de transports par cars,
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasions,
- Le remorquage et le dépannage de véhicules de tourisme et poids lourds,
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

❖ Durée :

Sa durée est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit jusqu'au 15 avril 2079.

❖ Direction de la Société :

Monsieur Philippe DELLAS est président de la Société et Monsieur Adrien DELLAS et Monsieur Lucas DELLAS sont directeurs généraux.

❖ Régime fiscal :

La Société est soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

## **2. Motifs et buts de l'apport de titres**

Monsieur Lucas DELLAS, en sa qualité d'associé de la Société PULLMANS D'AQUITAINE, envisage de procéder à un apport en nature net de tous passifs portant sur l'intégralité des 1 170 actions lui appartenant en pleine propriété au capital de la Société.

Monsieur Adrien DELLAS, en sa qualité d'associé de la Société PULLMANS D'AQUITAINE, envisage de procéder à un apport en nature net de tous passifs portant sur l'intégralité des 1 170 actions lui appartenant en pleine propriété au capital de la Société.

Afin de poursuivre l'entreprise familiale, ils souhaitent, ensemble, créer un outil de croissance interne et externe au travers l'apport de titres à la Société.

Cette opération présente également l'avantage financier d'améliorer la crédibilité vis-à-vis des banques et organismes de crédit.

Enfin, cette opération permettra l'optimisation de la fiscalité de l'apport de titres, sans taxation immédiate des plus-values, en raison de leur report d'imposition.

## **3. Méthode d'évaluation**

Compte tenu de l'activité et du contexte, une approche de valeur basée sur la méthode de l'actif net retraité a été employée. En conséquence, les capitaux propres de la Société ont été retraités pour y intégrer la valeur de marché de certains actifs susceptibles de présenter des plus ou moins-values.

En application de cette méthode de valorisation, les Parties ont arrêté dans le présent traité d'apport la valeur de l'action de la Société PULLMANS D'AQUITAINE à 727 €, soit pour les 2 340 actions apportées, une valeur totale de l'apport à UN MILLION SEPT CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 701 180) € divisé de la manière suivante :

|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| • Par Monsieur Lucas DELLAS             |                   |
| 1 170 actions pour une valeur de .....  | 850 590 €         |
| • Par Monsieur Adrien DELLAS            |                   |
| 1 170 actions pour une valeur de .....  | 850 590 €         |
| Total égal au montant de l'apport ..... | <hr/> 1 701 180 € |

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.



#### 4. Chiffres clés :

| Exercice social  | PULLMANS D'AQUITAINE |           |                                      |
|------------------|----------------------|-----------|--------------------------------------|
|                  | Chiffre d'affaires   | Résultat  | Capitaux propres (avant affectation) |
| 31 décembre 2022 | 3 839 103 €          | 542 570 € | 2 370 755 €                          |
| 31 décembre 2023 | 3 777 943 €          | 395 913 € | 2 668 668 €                          |
| 31 décembre 2024 | 4 133 827 €          | 582 575 € | 2 251 243 €                          |

#### 5. Caractéristiques de la Société A&L HOLDING, Bénéficiaire de l'apport de titres :

La Société A&L HOLDING est une Société par Actions Simplifiée au capital 1 000 €, dont le siège social est sis à MERIGNAC (33700), 31, rue François Arago, immatriculée sous le numéro SIREN 993 072 743 R.C.S. BORDEAUX.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, le 24 octobre 2025, soit jusqu'au 24 octobre 2124.

Le capital est composé de DIX (10) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :

- à Monsieur Lucas DELLAS  
cinq actions ci ..... 5 actions
- à Monsieur Adrien DELLAS  
cinq actions ci ..... 5 actions
- Total égal au nombre d'action composant le capital ..... 10 actions

La société est dirigée par Monsieur Adrien DELLAS en qualité de Président et par Monsieur Lucas DELLAS en qualité de Directeur Général.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - APPORT**

Par les présentes, **Monsieur Adrien DELLAS** et **Monsieur Lucas DELLAS** font apport à la Société **A&L HOLDING**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Adrien DELLAS DELLAS, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- |                                                                                                                                        |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| ✓ par <b>Monsieur Adrien DELLAS</b> ,<br>mille cent soixante-dix actions en pleine propriété, ci.....<br><i>valorisées à 850 590 €</i> | 1 170 actions |
| ✓ par <b>Monsieur Lucas DELLAS</b> ,<br>mille cent soixante-dix actions en pleine propriété, ci.....<br><i>valorisées à 850 590 €</i>  | 1 170 actions |

|                                                  |                        |
|--------------------------------------------------|------------------------|
| Total égal au nombre d'actions apportées : ..... | 2 340 actions<br>===== |
|--------------------------------------------------|------------------------|

Cet apport évalué globalement à **UN MILLION SEPT CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 701 180 €)** pour les 2 340 actions apportées soit **SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS (727 €)** pour chacune des actions apportées, représente 52,72% du capital de la Société PULLMANS D'AQUITAINE.

La Société A&L HOLDING aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

**ARTICLE 2 – ESTIMATION DE L'APPORT**

La Société EXCO ECAF, désigné en qualité de commissaire aux apports par à l'unanimité des associés de la Société A&L HOLDING, selon acte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a estimé que les évaluations proposées par les apporteurs étaient conformes.

Le rapport de la Société EXCO ECAF, Commissaire aux apports, demeura annexé aux présentes.

**ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale d'**UN MILLION SEPT CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 701 180 €)**, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution de 17 010 actions de 100 € chacune de la Société A&L HOLDING, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital dans les proportions suivantes :

- |                                                                                    |               |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| • Au profit de Monsieur Lucas DELLAS<br>Huit mille cinq cent cinq actions ci ..... | 8 505 actions |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|

- Au profit de Monsieur Adrien DELLAS  
Huit mille cinq cent cinq actions ci ..... 8 505 actions

Total égal au nombre d'action émises ..... 17 010 actions  
Ainsi, le capital social de la Société A&L HOLDING est augmenté d'UN MILLION SEPT CENT UN MILLE EUROS (1 701 000 €), entraînant la création de DIX SEPT MILLE DIX (17 010) actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

#### **ARTICLE 4 - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE DROITS FORMANT ROMPUS**

Les droits formant rompus pour Monsieur Lucas DELLAS correspondant à la fraction d'action qui ne lui sera pas attribué, est de 90 € (soit 0,90 action x valeur vénale de l'action de 100 €), lequel sera crédité sur son compte courant d'associé dans les écritures sociales de la Société A&L HOLDING.

Les droits formant rompus pour Monsieur Adrien DELLAS correspondant à la fraction d'action qui ne lui sera pas attribué, est de 90 € (soit 0,90 action x valeur vénale de l'action de 100 €), lequel sera crédité sur son compte courant d'associé dans les écritures sociales de la Société A&L HOLDING.

#### **ARTICLE 5 – ABSENCE DE PRIME D'EMISSION**

Les Parties déclarent qu'il n'existe ni différence entre le montant des apports et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation du capital social de la Société A&L HOLDING, ni création d'inégalité entre les droits de plusieurs associés, la société étant constitué depuis moins de 6 mois.

Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

#### **ARTICLE 6 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation de la condition suivante :

- Approbation de l'apport par décision l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A&L HOLDING, statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports contenant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Aux termes d'une délibération en date 29 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société PULLMANS D'AQUITAINE, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport a agréé expressément l'apport de ses titres au profit de la Société A&L HOLDING.

### **ARTICLE 7 – DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS déclarent chacun en ce qui le concerne :

- ❖ Que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.
- ❖ Que la Société **PULLMANS D'AQUITAINE**, dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

### **ARTICLE 8 – DÉCLARATIONS FISCALES**

#### ❖ Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré, conformément aux dispositions de l'article 810 du CGI, et exonéré de droit fixe conformément aux dispositions de l'alinéa 1 dudit article.

#### ❖ Report d'imposition des plus-values et déclarations fiscales des apporteurs

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée directement et par l'intermédiaire d'un groupe familial par les Apporteurs. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les Apporteurs et du groupe familial constitué par ces derniers à l'issue de l'opération d'apport. Il est ainsi expressément précisé que Monsieur Adrien DELLAS et Monsieur Lucas DELLAS sont frères.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

Les Associés apporteurs ont établi et adresseront auprès du Centre des Finances Publiques de leur domicile fiscal respectif une déclaration de report de plus-values.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

### Reprise des engagements de conservations dues au titre de l'article 787 B du Code Général des Impôts

Il est précisé que les 2 340 actions apportées par Monsieur Adrien DELLAS et Monsieur Lucas DELLAS au profit de la Société A&L HOLDING sont soumises à un engagement collectif de conservation, conformément à l'article 787 B du Code Générale des Impôts, tel qu'il ressort de d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2025, enregistré au service départemental de l'enregistrement de BORDEAUX en date du 22 octobre 2025 sous le numéro de dossier 2025 00036732.

L'exonération partielle accordée au titre dudit article n'est pas remise en cause dès lors que la valeur réelle de l'actif brut de la Société A&L HOLDING soit, à l'issue du présent apport, composée à plus de 50% de participations dans la Société PULLMANS D'AQUITAINE.

Le bénéfice de cette dérogation est également soumis aux conditions suivantes :

- les trois-quarts au moins du capital et des droits de vote de la Société A&L HOLDING devront, à l'issue de l'apport, êtres détenus par les personnes soumises aux obligations de conservation (*article 787 B a et c du Code Général des Impôt*). Cette condition doit continuer à être satisfaite à l'issue de l'apport ;
- la Société A&L HOLDING doit être dirigée directement par une ou plusieurs des personnes soumises à ces obligations de conservation.

La Société A&L HOLDING prend l'engagement de conserver les titres qui lui sont apportés jusqu'au terme des engagements collectif, unilatéral ou individuel de conservation.

Monsieur Adrien DELLAS et Monsieur Lucas DELLAS prennent l'engagement de conserver les titres reçus au sein de la Société A&L HOLDING en contrepartie de l'opération d'apport jusqu'au terme des engagements collectif ou unilatéral et individuel de conservation.

### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les Apporteurs en leur domicile respectif,
- la Société bénéficiaire en son siège social.

### **ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### **ARTICLE 11 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

## **ARTICLE 12 – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- ✓ aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- ✓ aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**Monsieur Adrien DELLAS**

Apporteur d'une part

Et représentant la société A&L HOLDING bénéficiaire de l'apport, d'autre part

Signé par Adrien DELLAS  
Le 19 janv. 2026

Signed with doc\_5X15  
**Universign** tx\_xJG0XAM1dGbn

**Monsieur Lucas DELLAS**

Apporteur

Signé par Lucas DELLAS  
Le 19 janv. 2026

Signed with doc\_5X15  
**Universign** tx\_xJG0XAM1dGbn